La lettre de
Média Santé
SUPPLEMENT PATRIMOINE

Hebdomadaire spécialisé de références fiscales, sociales, juridiques et patrimoniales du médecin

N° P675

A quel âge cesser son activité ?

La question pourrait paraître saugrenue compte tenu de l'encadrement législatif bien fourni sur le sujet. Pourtant elle revient très souvent dans les objectifs patrimoniaux que l'on me soumet. Le sujet est, de plus, parfaitement dans l'air du temps. Travailler plus, travailler mieux, gagner plus, vivre mieux, autant de concepts que chacun évalue avec ses propres valeurs. La question n'est donc pas tranchée. Avec cet article, mon but est de vous faire voir les enjeux, financiers mais aussi personnels. Car on ne peut résumer une telle question à un simple calcul d'argent.

Pourquoi arrêter de travailler plus tôt ?

Pour profiter de la vie répondront en cœur les adeptes de ce choix. Avant d'attaquer le concept même d'arrêt anticipé du travail, sans doute faut-il s'interroger sur sa façon de travailler. Partant du principe que nous avons tous un degré de saturation face au travail, nous avons (théoriquement) le choix entre travailler beaucoup mais peu de temps ou travailler moins mais plus longtemps. Il apparaît donc important de mener avant toute chose une réflexion sur sa façon de travailler. Car arrêter de travailler plus tôt que prévu implique des conséquences importantes. Aussi, il est souvent plus utile de s'interroger sur les véritables motivations qui nous poussent à envisager un tel choix. Ensuite, c'est une affaire personnelle en fonction des différentes contraintes que l'on peut rencontrer.

L'idée de base

Ne perdez pas de vue certains principes de base. Si vous arrêtez votre activité plus tôt que prévu, il vous faudra prévoir des revenus non seulement pour les années chômées, mais également pour le restant de vos jours car votre retraite sera amputée des cotisations manquantes, qu'il s'agisse de cotisations versées dans le régime obligatoire de prévoyance vieillesse ou de placements strictement privés. Pour cela, il vous faudra donc vous priver d'une partie de vos revenus pendant la période d'activité afin de vous constituer un patrimoine suffisant. Cela appelle immédiatement deux idées de base importantes. Tout d'abord, cela vous oblige à travailler plus que nécessaire à votre train de vie ***actuel*** afin de dégager les ressources à votre train de vie ***futur***. Ensuite, c'est faire le pari qu'en vous privant aujourd'hui de la jouissance du résultat de votre travail immédiat vous obtiendrez une satisfaction supérieure plus tard, lorsque vous aurez cessé votre activité. Au final, on retombe sur la question précédente.

Ne vaudrait-il pas mieux baisser le rythme de son activité, ce qui permettrait d'être moins sous pression? La perte de revenus ne serait que théorique puisque le supplément était destiné à l'épargne afin de financer la retraite anticipée. A chacun d'y réfléchir, je n'ai pas, évidemment, de réponse toute faite pour ce genre de choix. Mais je tiens en préambule à vous suggérer de réfléchir à cette approche avant d'entamer une stratégie aussi importante que la constitution de revenus pour de nombreuses années.

La stratégie

Comme je viens de l'évoquer, la stratégie de base repose sur ce principe : pour arrêter de travailler avant l'heure, il vous faudra travailler plus tout de suite. Ce travail accumulé sera transformé en capital qu'il faudra ensuite faire fructifier suffisamment pour y puiser le moment venu. D'un côté cela va faire augmenter également vos impôts donc amputer d'une partie du résultat l'effort que vous allez fournir. D'un autre côté, si vous utilisez (entre autre) une solution défiscalisante, cela peut augmenter l'intérêt de l'opération. Si l'on peut assez facilement faire des calculs financiers pour rechercher l'enrichissement comparé de différentes solutions, il est clair que l'on ne pourra pas chiffrer « le coût » sur la santé ou la qualité de vie perdue pendant cette phase de constitution d'épargne. Néanmoins, je vous conseille de l'avoir toujours en tête car il est bien réel. N'oubliez pas non plus que c'est du coup, à la base, agir à contre sens du but recherché au final, c'est-à-dire de travailler moins.

Il reste que l'on peut avoir le raisonnement inverse en se disant que l'on fait l'effort tant que l'on est assez jeune pour le faire (ou qu'on ne peut faire autrement compte tenu des contraintes du métier) mais qu'une fois, par exemple, les 50 ans atteints, on lèvera le pied. Quelque soit votre façon de penser pour justifier une telle démarche, le but final sera toujours d'accumuler un patri-

La suggestion de Frédéric Segoura

Conseil indépendant en gestion de patrimoine

Ne pas oublier l'inflation !!!

La plupart des simulations que l'on peut vous faire sont souvent très optimistes. Tout d'abord parce que les revalorisations sont généreuses, mais surtout parce que beaucoup de frais ne sont pas intégrés. Par exemple, pour un investissement défiscalisant avec un dispositif Robien, vous ne trouverez jamais une prévision de travaux. Or, on n'a jamais vu une copropriété ne pas voter de telles dépenses pendant 15 ans. Idem avec un statut de LMP. Le bail est peut-être ferme pendant 11 ans et 9 mois mais après ? Comment être sûr que celui-ci sera reconduit et dans quelles conditions ? Il faut donc être très prudent avec les chiffres que l'on vous annonce et ne pas hésiter à faire plusieurs hypothèses, au moins une haute et une basse.

Mais la plus grosse erreur ne vient pas de là. Elle vient de la non prise en compte de l'inflation. Or, une simulation qui revalorise un bien à un taux de 1,5 % annuel alors que l'inflation est à 2 %, vous fait croire que vous vous êtes enrichi alors qu'en fait, votre pouvoir d'achat a diminué.

Même chose pour un placement financier. N'oubliez pas de calculer la revalorisation en tenant compte de l'inflation. Pour un placement garanti à 4 %, si l'inflation est de 2 %, c'est, au final, 2 fois moins de plus values pour vous. Sur un terme assez long, l'écart ne sera pas du tout négligeable. Il vous faut donc veiller scrupuleusement à intégrer ce paramètre pour éviter toute déconvenue finale. ■

patrimoine@media-sante.com

moine suffisant pour vous procurer les revenus manquant lorsque vous déciderez d'arrêter de travailler.

Les dispositions

Définir une stratégie, c'est assez simple. Dans la question qui nous concerne aujourd'hui, il s'agit d'accumuler un maximum de patrimoine dans un temps imparti (phase de constitution). Plus vous tarderez à mettre en place une solution, plus le choix de celles-ci seront restreintes. En effet, la durée est forcément limitée et l'intérêt de l'opération repose sur la date butoir que vous avez fixée.

La réussite de l'opération va dépendre ensuite essentiellement des critères que vous imposez à votre projet :

- En premier lieu, la durée de votre période sans revenu — à financer donc ! — et le montant des revenus dont vous voulez disposer pendant cette durée (phase de consommation).
- Vient ensuite le temps dont vous disposez pour mettre cela en place (la phase de constitution). Il est évident que prévoir 3 années de revenus pour sa fin de carrière quand on a actuellement 30 ans semble une chose assez facile. D'autant plus qu'à 30 ans notre train de vie est généralement plus faible qu'à 50. Les besoins nous semblent donc assez faibles.
- Enfin, un critère essentiel qui dépend encore de votre choix et que l'on oublie souvent, c'est celui des risques que l'on est prêt à prendre dans la constitution puis la gestion de son patrimoine pour y arriver. Car la différence de patrimoine accumulé avec des produits dont le rendement est de 3 % ou 5 % ou 8 % sur 25 ans est tout simplement… colossale. Or, pour obtenir un rendement élevé, il n'y aura jamais d'autre solution que la prise de risque. Il est strictement impossible d'obtenir un rendement élevé sans prendre le risque (calculé) de ne pas atteindre l'objectif fixé. Bien sûr, le risque peut se moduler en fonction du temps et des premiers résultats obtenus. Mais ne tombez jamais sous le charme d'une solution très rentable dont on vous assure qu'elle ne comporte aucun risque. Gardez toujours à l'esprit que le rendement que l'on vous promet est à la hauteur du risque que l'on va vous faire prendre.

Le point de départ

Tout d'abord, la première chose à mettre en place, est une capacité d'épargne. Il faudra donc jouer sur l'organisation de votre vie pour qu'il existe un différentiel positif entre vos revenus et votre train de vie. Une mise à plat de votre situation de départ est donc indispensable. Ensuite, une fois ce critère établi, il vous faudra définir votre objectif.

Pour relier ces 2 points, un logiciel expert devrait pouvoir vous aider à calculer la faisabilité de votre projet que l'on peut grossièrement résumer au taux de rendement interne de ou des opérations que vous allez mettre en place. Pour fixer rapidement les choses dans votre esprit, ne comptez pas disposer d'un million d'euros à 50 ans en mettant 150 € par mois de côté à partir de 35 ans sur un placement garanti à 4 %. Et même si vous acceptez de prendre des risques, ne me demandez pas de vous fournir un placement qui vous délivrera du 10 % par an pendant 20 ans ! Non pas que cela ne se soit jamais vu, mais tenir un tel rendement moyen sur une durée aussi longue ne peut être qu'un espoir et non un objectif.

Les solutions

Elles sont nombreuses, mais, sauf à avoir un objectif facilement atteignable en raison des paramètres (par exemple, seulement 2 années de revenus à 1500 € par mois), elles vont reposer essentiellement sur des paris. Car personne ne connaît l'avenir. Faire des choix pour une solution qui devra être utilisée dans 10 ou 15 ans voire plus, c'est assurément se lancer dans le vide en espérant que l'élastique qui nous retient fonctionne bien. Il faudra bien sûr s'entourer de protection en analysant consciencieusement tous les paramètres. Il sera nécessaire également de suivre l'évolution de la solution au fur et à mesure et ne pas hésiter à la modifier si elle n'est plus optimale. Non seulement le contexte économique va forcément évoluer sur une période aussi longue, mais également votre propre situation familiale et professionnelle. De plus, la réglementation à travers les lois de finances change tous les ans. Il faut donc surveiller tout cela pour arriver en temps voulu à votre destination. L'étude un peu plus approfondie de chaque solution fera l'objet de prochains articles. Mais je peux vous citer tout de même les grands titres.

En l'état actuel de la législation, l'outil idéal pour des revenus complémentaires (r)est (e) le statut de Loueur en Meublé Professionnel (LMP). ***Au moins sur le papier***. Cela permet de percevoir pendant de nombreuses années des revenus net d'impôts avec un minimum de 23 000 € par an. L'inconvénient majeur de cette solution est qu'elle vous demande un investissement important et mobilise donc beaucoup de ressources au départ. De plus, la mise en place est lourde et complexe. A réserver donc à ceux qui sont le plus motivés et qui sont dans des tranches de revenus élevés.

Un cran en dessous, on peut se constituer un patrimoine en jouant sur l'épargne et l'immobilier par l'intermédiaire du crédit in fine. Cette solution doit être optimisée à tous les niveaux. Le bien immobilier bien sûr, mais surtout l'opération de capitalisation qui va être la pierre angulaire de la réussite de votre projet. Ne vous attardez pas sur le taux du crédit. Il y a peu de chose à gagner dessus même s'il vaut mieux obtenir un bon taux évidemment.

Vous pouvez également vous limiter à un placement uniquement financier pour garder plus de souplesse, l'immobilier étant par définition peu liquide. Mais il faudra dans ce cas soigner particulièrement le choix de vos investissements afin d'en obtenir un bon rendement. ■

Attention : les textes ci-dessus sont protégés par un copyright

Etes-vous pour le photoco… pillage ?

Ami lecteur. Notre *Lettre* spécialisée est largement photocopiée et dupliquée. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Rien d'étonnant à cela : c'est la seule publication spécialisée réellement indépendante destinée aux médecins dans ce domaine. C'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication *sans autorisation* de notre *Lettre,* outre qu'elle est illégale, nous prive des ressources financières correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de gestion. ***Notre indépendance et la qualité de cette Lettre reposent sur nos seuls lecteurs abonnés.*** C'est-à-dire sur ceux qui sont prêts à mettre le prix dans de l'information de qualité, hautement rentable. Pour les autres, opportunistes et adeptes du photoco-pillage, voici quelques rappels utiles, afin de leur éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique…

- **Lecteurs individuels** : la reproduction de tout ou partie de la présente *Lettre* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La duplication par mailing-liste est notamment strictement interdite.

- **Lecteurs institutionnels** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la présente *Lettre* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, *sans autorisation expresse de Média-Santé* (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■